



L'écologie industrielle et territoriale

L'écologie industrielle et territoriale, constitue souvent un mode d'organisation interentreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins. La symbiose renvoie ici à l'échange de flux (matière, énergie, information) entre au moins deux entreprises pour leur bénéfice mutuel.

Les démarches d'écologie industrielle ne se limitent pas aux acteurs industriels, elles ciblent également les territoires (EPCI), les entreprises du secteur tertiaire appelées à mutualiser des infrastructures ou des services.

Au-delà des démarches collectives, l'écologie industrielle représente un enjeu de compétitivité pour les entreprises.

Ce qui peut se traduire par :

- la **réduction des flux (énergie, matière et eau)**,
- le **recyclage ou la réutilisation des ressources perdues (déchets, énergie et eau)**,
- la **mutualisation des services** aux entreprises (mutualisation des espaces de travail - coworking- , restaurants collectifs, covoiturage, achats groupés, gestion mutualisée des déchets, réseau de chaleur, ...).

Et, ce qui permet notamment la mise en œuvre de **partage d'équipements** (gestion des déchets - déchèterie-, espaces de travail communs, chaudière, ...) ou de services dans le domaine des transports par exemple

L'identification d'approvisionnements alternatifs locaux dans les coproduits et déchets de ses voisins permet de limiter ses coûts et sa dépendance aux matières premières. A l'inverse, l'écologie industrielle permet de trouver des exutoires de valorisation à ses propres déchets et de générer des revenus additionnels. Enfin, les démarches de mutualisation permettent aux entreprises de limiter leurs investissements.

Si les concepts autour des synergies sont clairs et simples, de nombreux freins et limitations sont à considérer pour leur mise en œuvre. Des contraintes d'organisation, de gouvernance des démarches, d'adaptation des flux pour les intégrer dans un nouveau process, ainsi que des freins réglementaires dus à la nature même des produits échangés (souvent des déchets) demandent à être levées. Ils conviennent d'être anticipés et inclus dans le projet.

Périmètre de l'AAC

- Cibles prioritaires : ZA, EPCI, PAT, Coopératives agricoles ou d'activités

Enjeux :

Pour une entreprise

- Des avantages économiques
- Une amélioration globale de ses performances environnementales
- Une opportunité d'anticiper de futures contraintes réglementaires et économiques
- Un critère de différenciation et de hausse de la compétitivité
- L'introduction dans un réseau d'acteurs ancré au territoire

Pour un territoire

- (re)territorialisation des activités économiques
- Stratégie innovante de développement économique et d'aménagement du territoire
- Meilleure connaissance de ses acteurs économiques, et donc à priori une meilleure maîtrise des enjeux : favorise la décision
- Ancrage territorial des activités
- Critère d'attractivité (contexte de compétitivité des territoires)
- Une amélioration globale des performances environnementales du territoire

Cahier des charges :

Historique

Dans le cadre d'une précédente expérimentation, quatre territoires ont initié en 2015 des projets d'EIT. Il convient au regard des fonds mobilisés précédemment de mesurer le chemin parcouru et peut être également de fournir si besoin une AMO complémentaire et une aide à l'investissement dans les champs d'intervention suivants :

- Aides aux changements de comportements
- Aides à la mise en œuvre de projets environnementaux (réductions des déchets, recyclage, valorisation, etc....)
- Développement des EnR
- Etc..

Objectifs de la mission

Pour les territoires soutenus par l'ADEME-OEC, il s'agira de soutenir l'accompagnement et les aides aux investissements dans le cadre des conclusions des AMO (GINKO21).

Pour les nouveaux et expérimentaux il convient de soutenir l'accompagnement pour parvenir à un plan d'action et un portage pérenne.

- Assurer la mise en œuvre (nouveaux territoires)
- La redynamisation et un suivi du plan d'actions sur les quatre territoires pilotes anciens
- Accompagner l'implémentation du plan d'action en soutenant l'animation de la démarche
- Mise en œuvre du plan d'action (ressources et plan d'actions avec feuille de route, tableau de bord et programme d'investissements) -4 territoires initialement soutenus.

Cahier des charges

- Elaborer un Diagnostic actions : repérer les enjeux, opportunités et établir une feuille de route opérationnelle et pragmatique
- Accompagner la mise en œuvre des préconisations d'un point de vue administratif et technique
- Accompagner l'implémentation et suivre le porteur de projet dans sa démarche de mobilisation et d'investissement selon la situation du territoire.
- Réaliser un bilan de l'opération et un accompagnement à l'éco-communication.

Les territoires « nouveaux » peuvent candidater et retenir les phases 1 et 2. Dans ce cas, le territoire devra disposer des personnes ressources suffisantes pour « animer le projet.

Les territoires ayant été soutenus par l'ADEME dans le précédent appel à projet ne peuvent candidater que sur les phases 3 et 4. Ils devront disposer d'une animation interne.

Livrables obligatoires :

- Diagnostic actions
- Feuilles de route et tableau de bord du plan d'actions prévisionnel

Bilan d'activité de fin de mission